



Texte cadre
Responsables de commission

Ce texte s'inscrit dans la volonté réaffirmée d'un fonctionnement du comité plus collégial et pour lequel le principe de subsidiarité est un élément de base. Il ne fait que formaliser un ensemble de pratiques qui doit désormais trouver un cadre commun.

Désignation des responsables de commission

A l'initiative du Directeur ou du CA, la responsabilité de commissions, sportives ou autres, est proposée à toute personne désireuse de s'investir dans un champ spécifique.

Si pour les commissions sportives, il apparaît judicieux de confier cette responsabilité prioritairement à un professeur d'EPS, elle peut aussi être confiée à toute personne se proposant.

La désignation des responsables des commissions doit être validée par le CA ou par délégation du CA, le Directeur ou le Président. Dans la mesure du possible, le renouvellement des responsables de commission se fera lors de l'AG ordinaire

Le responsable de commission se voit confier la responsabilité d'une commission pour la durée d'une année scolaire.

Afin d'assurer une continuité et préparer l'avenir, il est fortement recommandé que le responsable de commission s'associe avec une autre personne pour former un binôme qui œuvrera pour la commission.

Les responsabilités du responsable de commission

- Dans la dynamique du fonctionnement collégial, les responsables de commission peuvent être invités au CA (s'ils ne sont pas déjà administrateurs) quand cela est nécessaire, afin de rendre compte régulièrement de l'activité de leur commission et faire, si besoin, des propositions
- Pour les commissions sportives, les responsables doivent gérer l'organisation matérielle de la rencontre et/ou de la compétition. Toutefois, la réservation de l'infrastructure sera de la responsabilité du Directeur du comité ou de la personne désignée
- Pour les commissions sportives, les responsables feront la demande des récompenses auprès du Directeur dont l'accord est indispensable
- A l'issue de chaque rencontre et/ou compétition, un bilan sera établi et adressé au Directeur.
- Pour les commissions sportives, les responsables sont en charge de l'élaboration des circulaires. Avant diffusion, elles devront être validées par le Directeur. Le Directeur adressera les circulaires aux professeurs d'EPS, aux Chefs d'établissement et procédera à la parution sur le site.
- L'avis des responsables des commissions sportives seront recueillis afin de discerner sur la participation d'un ou des élève(s) à des championnats régionaux et nationaux et pour laquelle une participation financière de l'UGSEL serait demandée. (Cf fiche déplacement aux championnats nationaux)

Ce texte cadre se veut avant tout un référent pour des personnes qui prendraient pour la première fois cette responsabilité.